

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_047

Objet : M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot 8 Agencements - Avenant de transfert

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-6 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-198 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché 24.037 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 8 Agencements » à la société Atelier Pierre WILQUIN (59100 ROUBAIX) pour un montant initial total de 61 691,00 € HT soit 74 029,20 € TTC ;

Considérant la société Atelier Pierre WILQUIN, titulaire initial du marché est devenue SARL Atelier Pierre WILQUIN ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert relatif au marché M24.037 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 8 Agencements avec le nouveau titulaire :

- SARL Atelier Pierre WILQUIN (Bâtiment D - 17, rue Montgolfier - 59100 ROUBAIX) dont le numéro de SIRET est 939 504 361 00014

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebroeck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebroeck, le 03 AVR. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

